Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260126-2026_08-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13
Quorum respecté		

Date de la convocation
21/01/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an 2026, le 26 Janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Comblessac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire

Présents : RICAUD Christophe, GERARD Philippe, JOUVINIER Claude, THEAUDIN Stéphanie, FEVRIER Jean-Pierre, MOTEL Romain, CHAUVEL Anais, PAYEN Nathalie, MOTAIS Elodie, DANILO Franck, ROUSSIERE Didier

Absences excusées : BERHAULT Patricia ayant donné mandat à DANILO Franck, VARRIER Karine ayant donné mandat à CHAUVEL Anais

Absences : LAZE Karine

A été nommé secrétaire de séance : CHAUVEL Anais

2026-08– RPI - RPI – Participation aux frais de fonctionnement année 2025-2026

Monsieur Le Maire rappelle les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.
Il communique ensuite le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2025 qui s'établit à 493€ en élémentaire et 1 554 € en maternelle (hors charges à caractère social). Ces montants sont transmis tous les ans en fin d'année civile par la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Le nombre d'élèves sur l'ensemble du RPI est de 95 au 1er septembre 2025 (certains ont quitté le RPI depuis) dont 36 domiciliés sur la commune (18 en maternelle – 18 en primaire).

Quatorze élèves sont domiciliés hors communes du RPI (10 en maternelle – 4 en primaire). Chaque commune du RPI prend en charge un tiers des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés hors des communes en RPI.

Le cout total pour la commune de Comblessac s'élève donc pour l'année scolaire 2025/2026 à 42 683.33€ à verser à l'OGEC BRUSECOM, dont 5 837.33€ pour les élèves résidant hors commune membre du RPI.

Sur cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260126-2026_08-DE

- **De verser** à l'OGEC BRUSECOM la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026 d'un montant total de 42 683.33 €
- **De verser** cette participation en quatre fois sur l'exercice 2026
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
CHAUVEL Anais

Le Maire
Christophe RICAUD

MAIRIE de COMBLESSAC
35 (I.-et-V.)